

Vigile

CRAM Aquitaine

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Grossesse et travail

Attention fragiles

© Masterfile Corporation (LD)

La part des femmes au travail en âge de procréer augmente. Cadres commerciales, chimistes, peintres, journalistes... Elles représentent 46,5% de la population active en France. Or, ce ne sont pas tout à fait des salariées comme les autres : enceintes, elles sont plus fragiles. Pour protéger leur santé et le futur bébé, des mesures de prévention doivent être appliquées dès la déclaration de l'état de grossesse.

Maternité exposée : attention danger !

Des femmes enceintes, il y en a dans tous les secteurs d'activités... Dans les milieux médicaux et de la petite enfance, si elles ne sont pas déjà immunisées, elles peuvent contracter la rubéole, la varicelle, la toxoplasmose. Par ailleurs, il est interdit de les placer ou de les maintenir à un poste les exposant à des produits toxiques pour la reproduction (mercure, benzène, pesticides, solvants...). Une liste de produits nocifs a été définie par une réglementation (Cf. le "Plus d'infos" en bas de page). Idem pour des travaux en milieu hyperbare (fortes pressions) ou exposant aux rayonnements ionisants.

D'une manière générale, il conviendra d'être vigilant pour éviter à la salariée enceinte le port de charges, les efforts physiques intenses et répétés, la station debout, le travail au bruit (qui peut altérer l'audition du fœtus). A noter également, les risques liés aux déplacements professionnels. Ils constituent un autre facteur de risque en raison de leur durée ou de leurs conditions.



© KERBAOL GAËL POUR L'INRS

Le plus tôt, c'est le mieux !

C'est à la future maman de prendre les premières précautions : il est impératif qu'elle déclare son état le plus tôt possible auprès du médecin du travail. Ce dernier connaît les risques liés au poste de la salariée et activera le cas échéant une prévention médicale. En effet, les conséquences des dangers sur le déroulement de la grossesse peuvent être sérieuses : avortement spontané, infections, malformations, prématurité, retard de développement neurologique... Parfois même, un entretien avant la grossesse peut être nécessaire, en particulier si la salariée est exposée régulièrement à des produits chimiques.

Une salariée à chouchouter

Les règles de prévention sont souvent dictées par le bon sens : pour éviter les contaminations (maladies dans les milieux médicaux ou agents infectieux en laboratoire), il faut écarter la salariée des activités à risque. Après avoir repéré les produits chimiques nocifs grâce à leur étiquetage et à la fiche de données de sécurité, il faut carrément en interdire la manipulation. Le port des équipements de protections individuels, quand il est nécessaire, doit être exigé par le chef d'entreprise et les aménagements de poste effectués chaque fois que c'est possible. On limitera les déplacements de la femme enceinte, en organisant par exemple son poste en télétravail, en favorisant les conférences à distance... Enfin, il faut éviter à la future maman – plus sensible - le stress, la fatigue et les efforts intenses. Quand le danger est inévitable, il faut songer à affecter la salariée enceinte à un autre poste... de manière provisoire, car la grossesse n'est pas une maladie chronique !

Bébé est né, et après ?

Il ne faut pas oublier la visite de reprise post-natale auprès du médecin du travail. Attention : après l'accouchement, les risques en entreprise sont encore présents, par exemple, l'inhalation et le contact cutané avec des produits dangereux sont contre indiqués pour l'allaitement.

>>> TEMOIGNAGE

Thierry Frémot

Médecin du travail au Service de Santé au Travail des Landes



Dans le milieu de la prévention et du travail, comment la grossesse est-elle appréhendée ?

La grossesse n'est pas une maladie ! Les femmes enceintes peuvent travailler sous certaines conditions et avec des adaptations selon les postes qu'elles occupent, bien que certains travaux leur soient absolument interdits. La grossesse au travail n'est pas, par nature, problématique. C'est le travail qui le devient pour la salariée enceinte, à cause de facteurs physiques, biologiques ou chimiques. La grossesse est un état physiologique normal mais les grossesses sont précieuses, donc cet état physiologique doit être pris en compte et protégé par tous les moyens. Il en va de la survie de notre espèce et de la santé de nos enfants.

Quels sont les cas les plus dangereux pour la mère et le bébé ?

Toutes les situations qui peuvent amener à l'interruption de la grossesse et tous les cas où des substances reprotoxiques peuvent nuire au bon développement du fœtus. Le risque infectieux peut être préjudiciable pour la mère et pour le bébé à venir. Mais ce sont surtout les substances et mélanges chimiques qu'il faut prendre en compte. Ces produits peuvent agir de façon insidieuse, sans signes durant la grossesse, endommageant inexorablement le développement embryon-fœtal à bas bruit.

Selon vous, que reste-t-il à améliorer dans le domaine de la prévention des risques professionnels en cas de grossesse ?

Il faut améliorer l'information sur les facteurs de risque pour la fertilité et la grossesse. C'est souvent avant que la grossesse ne démarre qu'il est nécessaire d'intervenir. Les salariés ne doivent pas hésiter à contacter leur médecin du travail le plus tôt possible. Gardons enfin à l'esprit qu'une femme enceinte qui reprend le travail après son congé maternité a deux métiers : son poste et celui de mère de famille, avec les contraintes apportées par l'enfant en bas âge, en particulier des nuits parfois difficiles et écourtées (même si les maris apportent leur soutien...).

PLUS D'INFOS

>>> **A télécharger gratuitement sur www.inrs.fr**
> TJ 14 : "Salariées en état de grossesse"



© CRAM Aquitaine

FOCUS

Les mots du labo

Le risque chimique concerne la plupart des entreprises. Or, il n'est pas toujours évident de procéder à son évaluation pour adopter la bonne prévention. Pour aider l'employeur dans cette tâche, le laboratoire interrégional de chimie de la CRAM Aquitaine peut apporter une prestation complète : **prélèvements sur place, analyse, conseils, études. Ce serait dommage de s'en priver !**

- > **Prélèvements - analyses :** Le contrôleur de sécurité en charge du dossier étudie sur place les différents postes de travail et établit sa stratégie de prélèvement. Il

procède ensuite aux prélèvements d'atmosphère qui permettront d'évaluer l'exposition des salariés à leur poste. Ces échantillons sont ramenés au laboratoire où ils sont traités et analysés par une équipe d'experts analystes.

- > **Conseils :** C'est la véritable valeur ajoutée du labo ! Après analyse, les experts de la CRAM rédigent un rapport qui contient de précieuses préconisations pour l'entreprise.
- > **Certification :** Le laboratoire possède des moyens analytiques modernes et perfor-

nants. Il participe régulièrement à des analyses de "contrôle" réalisées par l'INRS en vue de garantir ses résultats. Enfin, le labo témoigne d'une certification ISO 9001 version 2000, depuis 9 ans. Ce n'est pas tout : l'ensemble des activités de la CRAM Aquitaine a été certifié ISO 9001 en 2008.

Important : L'équipe du labo CRAM peut intervenir dans votre entreprise, à votre demande. Contactez-la au 05 56 28 27 30.

MOBILISÉS !

"Nous soutenons la prévention dans les entreprises par des aides financières simplifiées"

Obtenir une aide financière pour mettre en place des mesures de prévention des risques professionnels, c'est toujours possible et, contrairement aux idées reçues, ce n'est plus forcément très compliqué. Pour faciliter les démarches de l'entrepreneur et encourager les initiatives, la CRAM Aquitaine met en place des Aides Financières Simplifiées (AFS).

AFS et contrat de prévention, quelles différences ?

L'AFS est une aide financière destinée à accompagner des acquisitions de matériels ou de prestations, afin d'améliorer la sécurité des salariés qui exécutent certains travaux.

Cette aide est "simplifiée" par rapport au contrat de prévention que nous proposons déjà depuis plusieurs années aux entreprises car elle ne porte que sur l'acquisition d'un ou deux équipements (ou prestations). Cela peut être, par exemple, des systèmes de bâchage / débâchage électrique de semi-remorques, des échafaudages sécurisés, des études ergonomiques, des aménagements de véhicules utilitaires, etc. Tous les types d'équipements pouvant être financés ont été listés par la CRAM.

Pourquoi ce nouveau dispositif ?

Cette aide est destinée aux PME et TPE (moins de 20 ou 50 salariés suivant les cas) car elles n'ont pas toujours les moyens d'engager d'importants plans d'investissements pour gérer plusieurs risques professionnels présents dans leur activité. Notre intention est de leur



© CRAM Aquitaine

Bernard Menu,
Ingénieur-Conseil Régional Adjoint
à la CRAM Aquitaine

donner un coup de pouce pour traiter un risque que nous avons identifié comme techniquement maîtrisable. Dans le contexte économique actuel, c'est un dispositif qui se veut attractif. Et avec un minimum de justificatifs !

Concrètement, comment l'entreprise peut-elle y accéder ?

Elle doit exprimer auprès du Service Prévention de la CRAM son intention de bénéficier d'une AFS sur un des dispositifs prévus. Aucun achat ne doit avoir lieu avant l'accord de la CRAM qui établit un contrat définissant les modalités administratives et le cahier des charges à respecter. Si toutes les clauses du contrat sont remplies, l'entreprise s'équipe et nous fournit la facture. Le virement correspondant est effectué en suivant par nos services.

PLUS D'INFOS
> Pour tout savoir sur les AFS en Aquitaine, vous pouvez télécharger un dépliant d'information sur www.cram-aquitaine.fr ou contacter le Département des Risques Professionnels au 05.56.11.64.31 – prevdir@cramaquitaine.fr

FAQ

Combien d'extincteurs dois-je placer dans mon entreprise ?

Il est recommandé de placer au moins un extincteur d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Ces appareils de secours doivent être choisis selon la nature du feu à éteindre. Ils peuvent donc contenir de l'eau pulvérisée, du CO2, de la poudre, etc. Attention, un extincteur, ce n'est pas fait pour décorer ! Il est important de le maintenir en bon état !

PLUS D'INFOS
> Article R4227-29 du Code du Travail
> TJ 20 "Incendie et lieux de travail", à télécharger sur www.inrs.fr

NOUVEAUTÉ

TMS : quand les entreprises en parlent

A l'occasion de la deuxième semaine nationale des TMS en mai 2009, la CNAMTS a édité une brochure présentant des exemples de bonnes pratiques ou d'actions mises en œuvre pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques.

"Prévention des TMS : les entreprises se mobilisent". Le titre de cette brochure inédite lance un message clair : mieux vaut prévenir que guérir... C'est ce que montrent les exemples de réalisations dont fait état le texte. Ils concernent un grand nombre d'activités diversifiées et des entreprises de toute taille. Des sociétés de BTP, des fromageries, des industriels, des artisans, une compagnie aérienne... à chaque fois, une page leur est consacrée dans laquelle sont rappelés le contexte et les enjeux d'une détection des troubles musculo-squelettiques, l'action réalisée pour éradiquer le problème et les résultats obtenus. L'intérêt, c'est que le lecteur peut s'inspirer de l'expérience des autres pour prévenir à son tour les TMS dans sa propre structure. Pas de doute, donc : prévenir les TMS c'est possible... et c'est urgentissime : en France, ces troubles sont la première cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre s'accroît d'environ 18 % par an depuis dix ans.

PLUS D'INFOS
> Brochure CNAMTS téléchargeable sur www.risquesprofessionnels.ameli.fr
> Version papier disponible au service documentation de la CRAM Aquitaine : 05 56 11 64 36.

RISQUE ROUTIER



Trophées de la Sécurité routière dans les Landes

Entreprises landaises, vous menez des actions de prévention du risque routier ? Participez aux trophées de la sécurité routière 2009 !

Organisés par la Préfecture des Landes, en partenariat avec la CRAM Aquitaine, ils récompenseront les meilleures initiatives lors de la semaine de la sécurité sur la route, du 16 au 22 septembre 2009. Alors valorisez vos actions d'information, de formation, d'aménagement des véhicules, d'organisation des tournées... même les plus modestes.

PLUS D'INFOS
> Dossier à télécharger sur www.land.es.pref.gouv.fr et à adresser avant le 1^{er} septembre.